

# REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT  
DES INFORMATIONS FINANCIERES

COMITE TECHNIQUE NATIONAL DE LUTTE  
CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE  
FINANCEMENT DU TERRORISME  
(CTN-LBC/FT)

## DOCUMENT DE POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Décembre 2018



# SOMMAIRE

<b>CONTEXTE</b> .....	4
<b>OBJECTIFS</b> .....	5
<b>RAPPORT DE L'ENR ET SON PLAN D' ACTIONS</b> .....	5
<b>REVISION OU ACTUALISATION</b> .....	6
<b>RISQUE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX</b> .....	8
<b>RISQUE DE FINANCEMENT DU TERRORISME</b> .....	10
<b>AXE STRATEGIQUE N° 1 : CADRE JURIDIQUE DE LA LBC/FT</b> .....	13
<b>AXE STRATEGIQUE N° 2 : DISPOSITIFS DE CONFORMITE LBC/FT DES ASSUJETTIS</b> .....	14
<b>AXE STRATEGIQUE N° 3 : CADRE DE CONTROLE ET DE SUPERVISION LBC/FT</b> .....	15
<b>AXE STRATEGIQUE N° 4 : CAPACITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF</b> .....	15
<b>AXE STRATEGIQUE N° 5 : CAPACITES STRATEGIQUES DE LA CENTIF</b> .....	16
<b>AXE STRATEGIQUE N° 6 : CAPACITES DES AUTORITES DE POURSUITE</b> .....	17
<b>AXE STRATEGIQUE N° 7 : PREVENTION DU FINANCEMENT DU TERRORISME</b> .....	18
<b>CONCLUSION</b> .....	20

## SIGLES ET ACCRONYMES

<b>Sigles</b>	<b>Définitions</b>
ANLC	Agence Nationale de Lutte contre la Corruption
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BC/FT	Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CRF	Cellule de Renseignement Financier
CTN-LBC/FT	Comité Technique National de LBC/FT
DOS	Déclaration Opération Suspecte
ENR	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
GAFI	Groupe d'Action Financière
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du terrorisme
LBC/FT	Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## CONTEXTE

Dans son Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021 (PAG 2016-2021, Pilier 1, Axe stratégique 2), le Président de la République Patrice TALON a inscrit en lettre d'or, la lutte contre la mauvaise gestion, la corruption, l'impunité et contre la criminalité financière sous toutes ses formes. En effet, dans sa volonté affichée de « Révéler le Bénin » à travers son capital humain, sa stabilité politique, ses potentiels et ses patrimoines, le Président TALON a compris que sans bonne gouvernance, il n'y a point de développement économique ou social. C'est pourquoi, avec détermination et courage, il a lancé d'importantes réformes structurelles et institutionnelles qui visent essentiellement la bonne gouvernance et l'instauration d'un cadre plus propice à l'éclosion des talents et du dynamisme des Béninois de manière à relancer durablement le développement du pays.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue l'Evaluation Nationale des Risques de Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme (ENR-BC/FT) du Bénin réalisée par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) avec l'assistance technique des experts de la Banque Mondiale et du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

Le rapport de l'ENR-BC/FT a permis de mettre en exergue l'ensemble des risques liés au Blanchiment de Capitaux (BC) et au Financement du Terrorisme (FT) au niveau national et au niveau sectoriel en favorisant leur identification, leur évaluation et leur compréhension à travers une approche basée sur l'analyse des menaces et des vulnérabilités liées au BC/FT.

Conscient que la lutte contre le BC/FT rend efficace la lutte contre les infractions économiques et financières et favorise la bonne gouvernance, le Conseil des Ministres sous la présidence du Président TALON, a approuvé en sa séance du 14 novembre 2018 ledit rapport et a instruit le Ministre de l'Economie et des Finances, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale, de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport, conformément à un plan d'actions.

Le présent document de politique et stratégie nationales de lutte contre le BC/FT est élaboré conformément à cette décision contenue dans le relevé des décisions du Conseil des Ministres en sa séance ordinaire tenue le mercredi 14 novembre 2018.

Il constitue un plan stratégique qui découle du plan d'actions élaboré pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de l'ENR-BC/FT, lequel plan d'actions a été approuvé et adopté par le Comité Technique National de Lutte contre le

Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CTN-LBC/FT), organe en charge de la coordination et de la mise en œuvre des politiques de LBC/FT.

## OBJECTIFS

L'objectif général du document de politique et stratégie nationales de LBC/FT est de créer un cadre permanent de renforcement du dispositif de LBC/FT du Bénin en vue de garantir l'intégrité du système financier du Bénin pour favoriser les investissements financiers sains et un développement économique durable. Il vise à définir la vision du Bénin en matière de LBC/FT.

De manière spécifique, le document de politique et stratégie nationales permettra de corriger les lacunes et insuffisances relevées dans le rapport de l'ENR-BC/FT à travers la mise en œuvre des recommandations formulées conformément au plan d'actions élaboré et de doter le Bénin d'un plan national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conforme aux orientations définies dans le PAG 2016–2021 (Pilier 1, Axe stratégique 2).

Le document de politique et stratégie nationales de LBC/FT contribuera :

- à renforcer le cadre législatif et institutionnel du dispositif LBC/FT;
- à la mise en place d'un environnement financier sain et durable, susceptible de rassurer le marché financier et les investisseurs ;
- à accroître la mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation des quarante-cinq (45) projets phares du PAG;
- à contribuer à la restauration des valeurs morales citoyennes, en appuyant les actions du gouvernement dans le sens de l'édification d'une justice performante, et de l'éradication de la corruption, en donnant les moyens de sanctionner, mais aussi en privant les auteurs de corruption et de détournements de profiter du fruit de leurs actes ;
- à renforcer les capacités opérationnelles des acteurs de lutte contre le BC/FT ;
- à créer un cadre de concertation et de coopération nationale et internationale.

## RAPPORT DE L'ENR ET SON PLAN D' ACTIONS

Le rapport de l'ENR et son plan d'actions font corps avec le document de politique et stratégie nationales de LBC/FT auquel ils sont annexés en tant que documents de base nécessaires et indispensables à son élaboration.

## REVISION OU ACTUALISATION

Le document de politique et stratégie nationales de LBC/FT doit faire l'objet d'une révision ou d'une actualisation périodique après chaque mise à jour de l'évaluation nationale des risques de BC/FT prévue dans les articles 10 et 11 de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la LBC/FT en République du Bénin.

La périodicité de mise à jour retenue pour l'évaluation nationale des risques de BC/FT est de cinq (05) ans à compter de l'adoption des conclusions et des recommandations du rapport de ladite évaluation.

**PREMIERE PARTIE :**  
**PRINCIPALES FAIBLESSES ET INSUFFISANCES RELEVÉES**  
**DANS LE RAPPORT DE L'ENR – BC/FT**

## RISQUE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Suivant les conclusions du rapport sur l'ENR, le risque de BC est très élevé au Bénin, celui lié au FT se situe à un niveau moyen tandis que les produits d'inclusion financière présentent de leur côté, des risques élevés de BC/FT et ne méritent pas de bénéficier de plus de mesures d'allègement relatives à la LBC/FT.

**Au niveau national**, les deux matrices ci-après présentent de manière synoptique successivement :

- le niveau du risque global de BC au Bénin ;
- et le niveau du risque global de FT au Bénin.

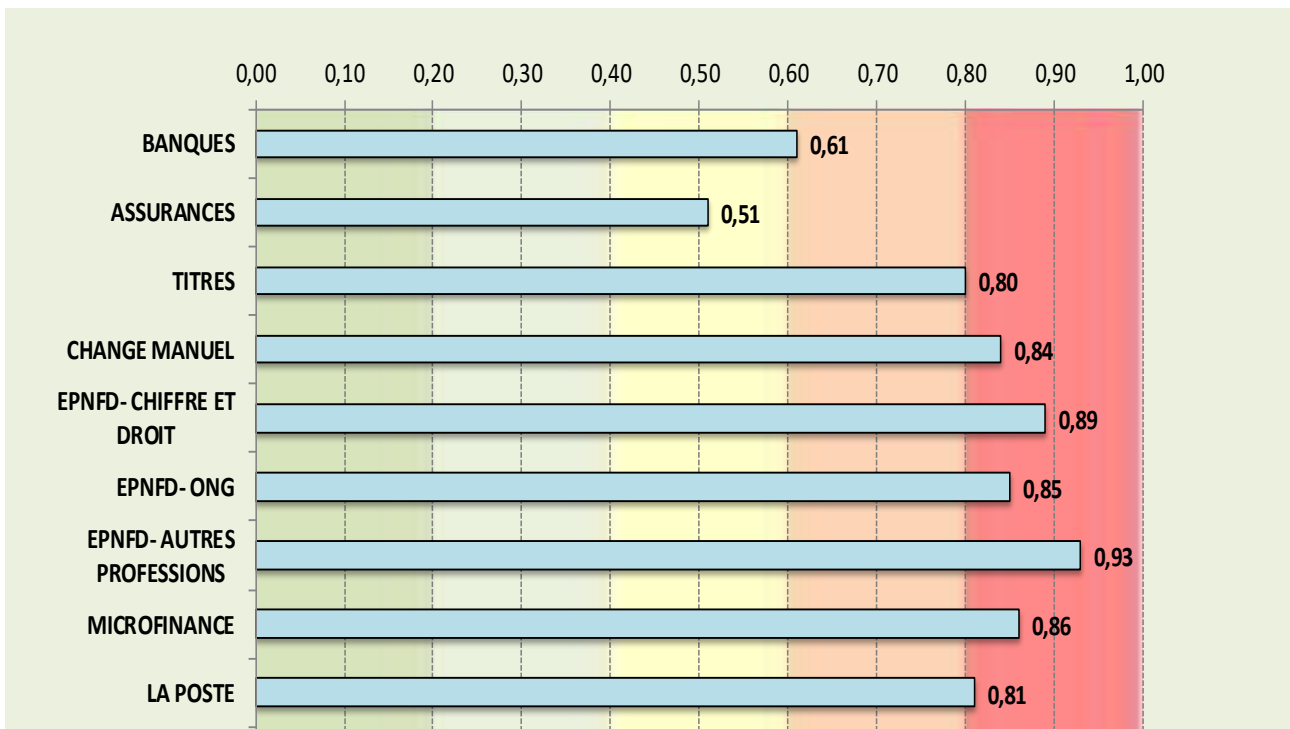
<b>Menace Globale de BC</b>	E					<b>RISQUE GLOBAL DE BC AU BENIN</b>
	ME					
	M					
	MF					
	F					
		F	MF	M	ME	E
	<b>Vulnérabilité Globale de BC</b>					
	Faible (F)	Moyennement Faible (MF)	Moyenne (M)	Moyenne Elévée (ME)	Elevé (E)	

**Figure n°1 : Risque de blanchiment de capitaux au Bénin**

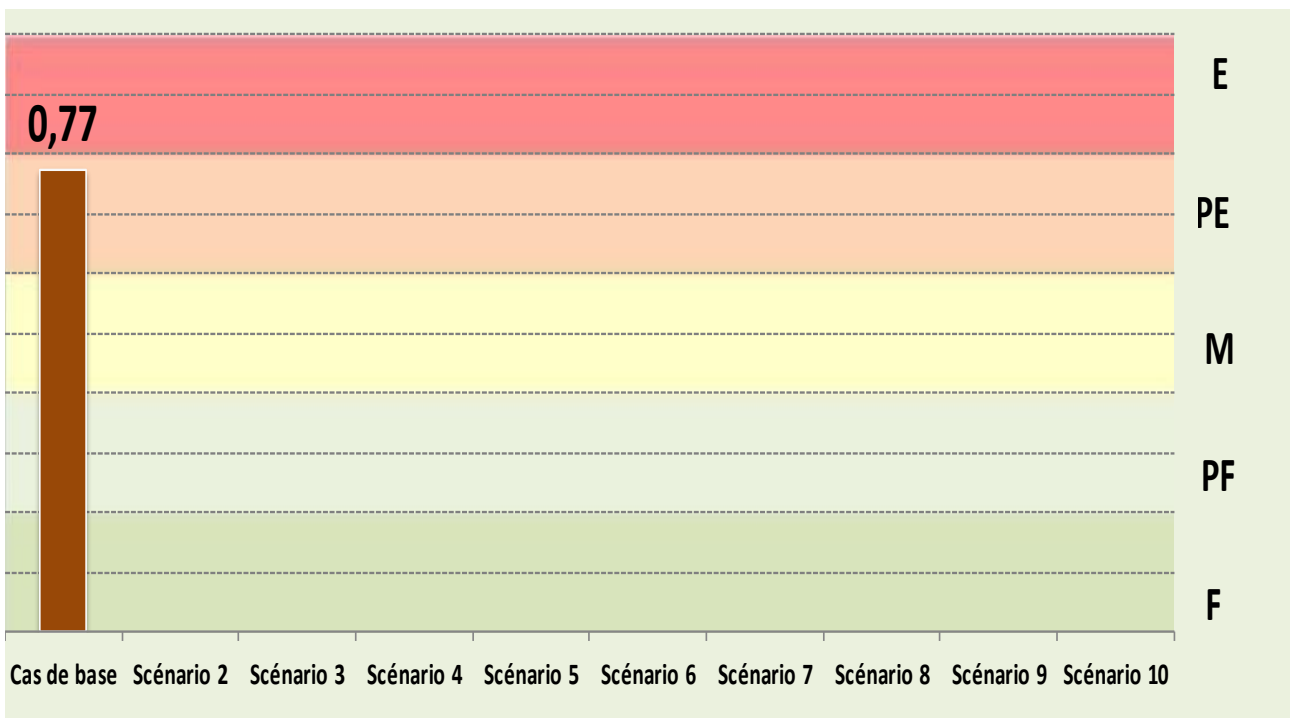
**Au niveau des secteurs**, les deux graphiques ci-après résument respectivement :

- les vulnérabilités de BC par secteur ;
- la vulnérabilité d'ensemble (vulnérabilité globale) des secteurs au BC





Graphique n°1 : Vulnérabilités de BC par secteurs



Graphique n°2 : Vulnérabilité d'ensemble des secteurs au BC

## RISQUE DE FINANCEMENT DU TERRORISME

<b>Menace Globale de FT</b>	E					
	ME					
	M					
	MF				<b>RISQUE GLOBAL DE FT AU BENIN</b>	
	F					
		F	MF	M	ME	E
		<b>Vulnérabilité Globale de FT</b>				
		Faible (F)	Moyennement Faible (MF)	Moyenne (M)	Moyenne Élevé (ME)	Elevé (E)

Figure n°2 : Risque de financement du terrorisme au Bénin

Il ressort des matrices et graphiques précédents que les principales faiblesses ou insuffisances liées à la LBC/FT au Bénin se résument comme suit :

- **au niveau national :**
  - la faiblesse du cadre juridique et institutionnel de la LBC/FT au Bénin (non-conformité des lois relatives à la LBC/FT aux recommandations du GAFI) ;
  - l'absence de coopération au niveau national entre les différentes structures en charge du renseignement ;
  - le faible niveau de la qualité des enquêtes, jugements et décisions liés aux crimes financiers en général et aux infractions sous-jacentes en particulier ;
  - le faible niveau de la qualité des contrôles aux frontières (porosité des frontières du pays) ;
  - l'absence d'infrastructure d'identification fiable ;
  - l'absence d'infrastructure d'accès fiable aux informations et aux preuves ;
  - l'utilisation massive de l'espèce dans les transactions ;
- **au niveau global des secteurs assujettis** (faiblesses ou insuffisances communes à la quasi-totalité des secteurs) :

- le faible niveau de conformité du personnel des assujettis (méconnaissance des textes et pratiques en matière de LBC/FT) ;
- le faible niveau de la qualité des politiques et procédures de LBC/FT des assujettis ;
- la mauvaise qualité des contrôles internes liés à la LBC/FT (connaissance des clients, suivi des transactions, système d'alerte, DOS, ...) ;
- le défaut ou la faiblesse de supervision et de contrôle de certains secteurs sensibles ;
- le manque d'engagement des dirigeants dans la LBC/FT

**DEUXIEME PARTIE :**  
**PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES DE RENFORCEMENT DU  
DISPOSITIF LBC/FT**

En vue de prendre efficacement en charge les menaces et vulnérabilités identifiées lors de l'évaluation nationale des risques, sept (07) axes stratégiques ont été retenus pour définir les actions et mesures à mettre en œuvre en vue de faire face efficacement à ces risques. Il s'agit des actions et mesures visant :

- **Axe 1 : Renforcement du cadre juridique de la LBC/FT du Bénin,**
- **Axe 2 : Renforcement des dispositifs LBC/FT des assujettis,**
- **Axe 3 : Renforcement du cadre de supervision et de contrôle des assujettis,**
- **Axe 4 : Renforcement des capacités opérationnelles de la CENTIF,**
- **Axe 5 : Renforcement des capacités stratégiques de la CENTIF,**
- **Axe 6 : Renforcement des capacités des autorités d'enquête et de poursuite,**
- **Axe 7 : Renforcement de la prévention contre le financement du terrorisme.**

Le détail des actions et mesures de chacun de ces axes stratégiques est présenté ci-après. Ces actions et mesures visent le renforcement du dispositif de la LBC/FT à travers sa conformité et son efficacité permanentes au regard des normes internationales.

## **AXE STRATEGIQUE N° 1 : CADRE JURIDIQUE DE LA LBC/FT**

Le renforcement du cadre juridique de la LBC/FT se traduira par :

- la prise des nouveaux textes (décrets, arrêtés, ...) découlant de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la LBC/FT notamment :
  - o le nouveau décret portant AOF de la CENTIF lui conférant le statut d'Autorité Administrative ;
  - o le nouveau décret portant désignation de l'Autorité de Gel Administratif ;
  - o le nouveau décret portant création de l'autorité de coordination de la mise en œuvre des politiques de LBC/FT ;
  - o le décret portant création de l'Agence de gestion des biens gelés ou confisqués dans le cadre de la LBC/FT ;
- l'adoption de la nouvelle loi portant code pénale (qui intègre entre autre, la définition plus complète du terrorisme (terrorisme individuel ou groupe terroriste) et les autres infractions de la Convention de Palerme notamment),
- l'opérationnalisation rapide de la CRIET à travers la désignation des magistrats devant l'animer ainsi que la fixation de son Siège et la formation continue de ces magistrats (procureurs et juges) sur le dispositif LBC/FT, les techniques d'enquête et

de poursuite des affaires de BC/FT et sur les mesures de gel, saisie et confiscation d'avoires criminels,

- la formation (diffusion, vulgarisation, sensibilisation) de tous les acteurs (autorités d'enquête et de poursuite pénale, autorités de contrôle et de supervision, les fonctionnaires des services centraux de l'administration, les collectivités locales, les assujettis, le grand public, ...) sur les dispositions de la loi n° 2018-17 pour une application effective et efficace de la loi. Il s'agira de faire de cette loi, un outil efficace de bonne gouvernance et de lutte contre la criminalité financière et économique.

## **AXE STRATEGIQUE N° 2 : DISPOSITIFS DE CONFORMITE LBC/FT DES ASSUJETTIS**

Le renforcement des dispositifs LBC/FT des assujettis se traduira par :

- la mise en place ou le renforcement chez tous les assujettis des secteurs financier et non financier d'un dispositif de LBC/FT efficace. Il s'agira pour les dirigeants, sous la surveillance des organes de supervision et de contrôle, de:
  - créer si elle n'existe pas une structure en charge de la LBC/FT au sein de chaque assujetti et nommer à sa tête un (01) responsable qualifié qui sera le Correspondant de la CENTIF dans sa structure,
  - doter la structure en charge de la LBC/FT d'autonomie, de moyens humains, matériels et logiciels en vue de favoriser la mise en œuvre efficace des mesures de prévention et de détection des opérations suspectes et les autres dispositions relatives à la LBC/FT,
  - former et sensibiliser le personnel et les dirigeants sur les obligations et mesures de la LBC/FT suivant un programme périodique et conformément aux recommandations du GAFI ;
- la réalisation par les assujettis surtout du secteur financier, d'une évaluation interne des risques liés au BC/FT conformément à l'article 11 de la loi 2018-17 :
  - obliger les institutions financières et les EPNFD à identifier et évaluer les risques de BC/FT liés à leurs produits, services, clients et aux technologies utilisées et à communiquer les résultats aux autorités de supervision et de contrôle et à la CENTIF (Recommandation 1 du GAFI).
  - obliger les institutions financières et les EPNFD à prendre des mesures pour la prise en charge et la maîtrise efficaces des risques identifiés.
  - obliger les institutions financières et les EPNFD à adresser un rapport semestriel (dont le canevas sera défini) aux autorités de supervision et de

contrôle et à la CENTIF sur la mise en œuvre de la LBC/FT dans leurs institutions respectives.

### **AXE STRATEGIQUE N° 3 : CADRE DE CONTROLE ET DE SUPERVISION LBC/FT**

Le renforcement du cadre de contrôle et de supervision des dispositifs LBC/FT des assujettis se traduira par :

- l'institution ou la désignation de façon claire et précise d'une autorité de supervision et de contrôle pour les secteurs assujettis à la LBC/FT qui n'en disposent pas (cas des ONG, du secteur des Jeux, ...) :
  - o dresser la liste de tous les assujettis ne disposant pas d'organe de supervision et de contrôle et la soumettre aux autorités compétentes,
  - o désigner formellement pour chaque assujetti un organe de contrôle et de supervision en matière de LBC/FT par les autorités compétentes ;
- le renforcement des capacités des autorités de supervision en matière de contrôle de la mise en œuvre des mesures de LBC/FT :
  - o organiser des formations de LBC/FT au profit des organes de contrôle et de supervision,
  - o organiser périodiquement des missions de contrôles spécifiques de mise en œuvre de la LBC/FT auprès des assujettis et adresser copie du rapport à la CENTIF ;
- l'application des sanctions prévues par les textes en cas de manquements relevés :
  - o appliquer les sanctions administratives et disciplinaires prévues en cas de manquements en matière de LBC/FT,
  - o initier les poursuites et appliquer les sanctions pénales prévues en cas de manquements en matière de LBC/FT ou d'infractions de BC/FT.

### **AXE STRATEGIQUE N° 4 : CAPACITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF**

Le renforcement des capacités opérationnelles de la cellule de renseignement se traduira par :

- la protection des informations disponibles à la CENTIF à travers la sécurisation de ses locaux :
  - o doter la CENTIF d'un Siège approprié et sécurisé afin d'assurer la protection et la pérennité de ses installations et de son système d'information ;
- la dotation de la CENTIF d'un système d'information moderne et performant :

- doter la CENTIF d'un système informatique moderne, performant et sécurisé (équipements, réseaux, logiciels et applications d'analyse et d'investigation, base documentaire de recherche, ...) pour renforcer sa capacité opérationnelle de traitement des renseignements,
- élaborer les manuels de procédures et modes opératoires des activités opérationnelles critiques de la CENTIF en vue d'assurer la sécurité et la traçabilité dans leur déroulement ;
- le renforcement des capacités des ressources humaines de la CENTIF :
  - renforcer l'effectif du personnel d'appui (analystes financiers, assistants juristes et informaticiens).
  - former les membres et le personnel d'appui de la CENTIF sur les outils et techniques d'enquêtes financières ou investigations financières en vue d'un meilleur traitement des DOS.

## **AXE STRATEGIQUE N° 5 : CAPACITES STRATEGIQUES DE LA CENTIF**

Le renforcement des capacités stratégique de la cellule de renseignement se traduira par :

- le renforcement de la coopération nationale en vue de l'efficacité de la LBC/FT :
  - créer un cadre de coopération et d'échange d'informations d'une part entre la CENTIF et les autorités de contrôle et de supervision et d'autre part, entre la CENTIF et les autorités d'enquêtes et de poursuites (police, justice, douane, impôt) en vue de l'efficacité de la LBC/FT au Bénin,
  - établir des accords de coopération fonctionnelle de sorte à faciliter l'interconnexion du système d'information de la CENTIF avec ceux des autres organes d'enquêtes et de poursuites (Interpol, Douane, Impôts, Trésor, ANLC) en vue de l'efficacité des enquêtes financières,
  - renforcer la coopération entre la CENTIF et l'ANLC en vue de lutter efficacement contre la corruption qui est l'infraction sous-jacente qui génère le plus important flux financier illicite et de blanchiment de capitaux au Bénin,
  - désigner et former tous les correspondants de la CENTIF auprès des services pertinents de l'administration sur la LBC/FT afin de faciliter l'échange et la collecte d'informations, de statistiques fiables en vue des études sur les risques, tendances et typologies de BC/FT.



- le renforcement de la coopération internationale en matière de renseignement financier :
  - intensifier le pouvoir de coopération de la CENTIF avec les CRF étrangères et favoriser des échanges d'informations entre elle et ses homologues,
  - faciliter la participation de la CENTIF aux rencontres et fora internationaux (GAFI, GROUPE EGMONT, GIABA, ...) en vue du renforcement des capacités de ses membres,
  - mettre en place un mécanisme facilitant la gestion des personnes, entités ou juridictions sous sanctions financières ciblées conformément à la recommandation 6 du GAFI,
  - renforcer l'entraide judiciaire et le dispositif de gel des fonds conformément à la recommandation 6 du GAFI.

## **AXE STRATEGIQUE N° 6 : CAPACITES DES AUTORITES DE POURSUITE**

Le renforcement des capacités des autorités d'enquête et de poursuite pénale se traduira par :

- le renforcement des capacités en matière de LBC/FT en faveur des policiers, douaniers, agents des eaux et forêt, agents des impôts :
  - former les agents de police, de douane, et des impôts en charge des enquêtes financières sur les techniques et outils modernes d'investigation et de recherche de preuves en matière de BC/FT et sur les infractions sous-jacentes,
  - doter la police, la douane et les impôts de moyens matériels (équipements informatiques) et de ressources en vue de la collecte, du traitement et de la conservation des informations ou de données, pour améliorer la qualité des statistiques ;
- le renforcement des capacités des magistrats en charge de la répression des infractions sous-jacentes et du BC/FT :
  - former les magistrats de la CRIET en charge des poursuites pénales contre les auteurs des crimes économiques et financiers et le BC/FT sur les mesures et dispositions relatives au recouvrement, au gel, à la saisie et à la confiscation des fonds ou avoirs criminels,
  - doter spécialement la CRIET de moyens matériels (équipements informatiques) et de ressources pour assurer son important rôle dans le

renforcement du dispositif LBC/FT dont les résultats en matière de poursuite et de condamnation (suivie de gel, saisie ou confiscation) se font encore attendre,

- renforcer la collaboration entre la CENTIF et la CRIET en vue de l'efficacité des poursuites en matière de BC/FT.

## **AXE STRATEGIQUE N° 7 : PREVENTION DU FINANCEMENT DU TERRORISME**

Le renforcement de la prévention contre le financement du terrorisme se traduira par :

- le renforcement de la surveillance et la gestion des frontières et des espaces frontaliers :
  - former les agents de police, de douane en charge des contrôles aux frontières sur le dispositif de BC/FT,
  - équiper les postes de contrôle frontalier de scanner et autres équipements modernes de détection et de communication et renforcer leur effectif pour lutter efficacement contre la contrebande, les trafics illicites et le BC/FT,
  - concevoir et mettre en place au niveau national, un système d'infrastructure d'identification fiable (basé sur la biométrie par exemple) pour faciliter les contrôles d'identité aux frontières ;
- la réduction de l'utilisation d'espèces et la régulation de la monnaie électronique de sorte à assurer la traçabilité des transactions économiques et éviter l'utilisation des systèmes de paiement à des fins de BC/FT :
  - appliquer les dispositions spécifiques de l'UEMOA visant à limiter l'utilisation des espèces dans les transactions notamment :
    - l'obligation de déclaration auprès de la CENTIF des transactions en espèces d'un montant égal ou supérieur à un seuil (fixé à 15 millions par l'instruction 010-09-2017 de la BCEAO), qu'il s'agisse d'une opération unique ou de plusieurs opérations qui apparaissent liées,
    - l'obligation d'acquitter le prix de vente ou d'achat d'un bien immobilier dont le montant est supérieur à un seuil (fixé par l'autorité compétente), par virements ou par chèques ;
- l'application des Règlements communautaires relatifs à l'obligation de déclaration aux frontières des espèces et instruments négociables transportés,

- le recensement et à l'identification obligatoire de tous les cambistes informels qui exercent en marge de la réglementation des changes et les sensibiliser à se formaliser pour se mettre en règle,
- l'application des sanctions financières ciblées de CSONU :
  - o par la mise en place d'un mécanisme facilitant la gestion des personnes, entités ou juridictions sous sanctions financières ciblées,
  - o par la mise à disposition de la liste des personnes ou entités sous sanctions financières aux institutions financières et aux EPNFD pour faciliter la mise en œuvre de l'obligation de vigilance renforcée à l'égard de ces personnes.

## CONCLUSION

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est un précieux outil de lutte contre l'ensemble des flux financiers illicites issus de la criminalité financière. Sa mise en œuvre efficace peut permettre aux décideurs politiques de s'engager résolument dans la lutte contre la corruption, les fraudes, les détournements de deniers publics, la fuite des devises, en somme contre tous les crimes et infractions sous-jacents du blanchiment de capitaux.

Le présent document de stratégie et politique de LBC/FT est élaboré dans le but de doter le Bénin d'une boussole pour guider et orienter ses efforts de renforcement de son dispositif de LBC/FT afin d'assurer l'intégrité de son système financier et de toute son économie ainsi que son territoire, de manière efficace.

Il part d'une bonne compréhension des risques de BC/FT au niveau national et au niveau des secteurs financiers et économiques, pour définir les orientations stratégiques pour faciliter la prévention, la détection et la répression du BC/FT et de ses infractions sous-jacentes, à travers la coopération et la collaboration au niveau national de tous les acteurs impliqués et la coopération internationale, gage de la mise en œuvre efficace des mesures de gel, saisie et confiscation des produits, biens ou revenus des criminels financiers.

Le dispositif de LBC/FT au niveau national étant tributaire des systèmes de conformité LBC/FT des assujettis financiers et non financiers privés, les dirigeants ou responsables du secteur privé (institutions financières et entreprises professionnelles non financières désignées) doivent s'impliquer dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de LBC/FT en dégageant les ressources nécessaires pour la mise en place de leurs dispositifs de conformité LBC/FT performants.

L'Etat béninois, prenant l'engagement de lutter efficacement contre toutes les formes de crimes économiques et financiers, s'est doté du présent document de politique et stratégie en matière de LBC/FT : il compte sur l'accompagnement durable de ses partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre effective des actions phares des sept (07) axes stratégiques retenus pour le renforcement de la LBC/FT au Bénin.